

SÉANCE DU 30 MARS 2015

**DELIBERATION N° DEL016-15**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20150330-DEL016-15-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2015  
Date de réception préfecture : 07/04/2015

L'an deux mille quinze, le 30 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 mars 2015 s'est réuni à la  
mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,  
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C.  
TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, A. DUSSEY, J. FABBRO, J-P. GABBERO,  
B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à S. CUSSIGH en date du 30/03/15)  
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Y. Bouclier en date du 30/03/15)  
M. EL GARES Habib (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/03/15)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Daniel FINAZZO

M. Jean-Paul GABBERO a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour  
l'exercice 2014.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités  
par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de  
l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de  
l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateurs du Trésor chargés des  
fonctions de receveurs de communes et établissements locaux,

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée sur la base des taux maximum définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Philippe VASSEUR, Trésorier principal de la Trésorerie de Saint Martin d'Hères pour un montant de 1 156,71 € brut,
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

**Conclusions :**

La présente délibération est approuvée par 22 voix pour, 2 abstentions et 3 contre.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 30 mars 2015.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI